

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : LOONA Solution à plancher

DIN :

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Utilisation : Produit de nettoyage détergent

Restriction d'utilisation :

Fournisseur : Produits Loona
111 rue Beauvais
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC,
Canada J2X 2R3
www.loona.ca
Téléphone : 1-579-488-4960

Tél. en cas d'urgence : CANUTEC (24/7): +1 (613) 996-6666 ou *666
(cellulaire - d'urgence)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques :

H316 provoque une légère irritation de la peau.

H319 provoque une irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité

Prévention :

P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Intervention :

P302 + P352 CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres dangers : inconnus

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
Alcools en C7-C21 éthoxylés	68991-48-0	>= 1 - < 5
Metasilicate disodique	6834-92-0	>= 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer à fond les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à faire. Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et doivent utiliser l'équipement recommandé de protection individuelle lorsqu'il existe un risque d'exposition.

Avis aux médecins : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Sans objet. Ne brûle pas

Moyens d'extinction inadéquats : Sans objet. Ne brûle pas

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques, Oxydes de silicium, Oxydes de carbone.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Déplacer les contenants non endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Absorber avec un absorbant inerte. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des lois et règlements locaux ou nationaux peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quels règlements sont applicables. Les sections 13 et 15 de cette fiche signalétique fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures d'ingénierie dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes. Ne pas avaler. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Conditions de stockage : Garder dans des contenants proprement étiquetés. Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Pas de restrictions particulières à l'entreposage avec d'autres produits.

Durée de l'entreposage : 24 mois

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle : Ne contiens pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Minimiser les concentrations d'exposition en milieu de travail. La formation de poussière peut être pertinente lors du traitement de ce produit. En sus des limites d'exposition professionnelle spécifiques à la substance, les limitations d'ordre générales concernant les concentrations de particules dans l'air dans les lieux de travail doivent être prises en compte lors de l'évaluation du risque professionnel. Les limites pertinentes comprennent : Limites d'exposition professionnelle (LEP) selon l'OSHA pour les particules qui ne sont pas régulées autrement 15 mg/m³ – concentration de poussière totale, 5 mg/m³ - fraction respirable ; et la moyenne pondérée dans le temps (MPT) de l'ACGIH pour les particules (insoluble ou faiblement soluble) sans autres précisions de 3 mg/m³ - particules respirables, 10 mg/m³ - particules inhalable.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate à moins qu'une ventilation locale par aspiration ne soit fournie ou que l'évaluation de l'exposition démontre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées.

Filtre de type : Type de particules

Protection des mains Matériau : Gants résistants aux produits chimiques.

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration dans les gants n'a pas été établi. Changer souvent de gants. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants, Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements protecteurs appropriés sur la base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel local d'exposition.

Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Mesures d'hygiène : S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches de sécurité soient situés près de la zone de travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : vert

Odeur : douce

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 10.3 - 10.7

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : bout avant de s'enflammer

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.0 - 1.01 g/cm3

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme un oxydant.

Taille des particules : Sans objet

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions Dangereuses : Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu.

Produits incompatibles : Acides

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition : Inhalation, Contact avec la peau, Ingestion, Contact avec les yeux

Toxicité aiguë : Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants : Alcools en C7-C21 éthoxylés: **Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg, **Méthode** : Directives du test 401 de l'OECD, **Remarques** : Selon les données provenant de matières similaires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg. **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires

Metasilicate disodique:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l, **Durée d'exposition**: 4 h, **Atmosphère d'essai**: vapeur, **Méthode**: OPPTS 870.1300, **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité cutanée aiguë: DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg, **Méthode**: OPPTS 870.1200, **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires

Corrosion et/ou irritation de la peau

Composants: Alcools en C7-C21 éthoxylés:, **Espèce** : Lapin, **Résultat** : Pas d'irritation de la peau, **Remarques** : Selon les données provenant de matières similaires

Metasilicate disodique:

Espèce : Lapin, **Méthode** : Directives du test 404 de l'OECD, **Résultat** : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition, **Remarques** : Selon les données provenant de matières similaires.

Lésion/irritation grave des yeux : Provoque une irritation des yeux.

Composants : Alcools en C7-C21 éthoxylé, **Résultat** : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours, **Remarques** : Selon les données provenant de matières similaires

Metasilicate disodique:

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux

Remarques : Basé sur la corrosivité pour la peau.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau : Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires : Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants: Alcools en C7-C21 éthoxylés:, **Type d'essai** : Essai de maximisation, **Voies d'exposition** : Contact avec la peau, **Espèce** : Cobaye, **Méthode** : Directives du test 406 de l'OECD, **Résultat**: négatif, **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires.

Metasilicate disodique:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL), **Voies d'exposition** : Contact avec la peau, **Espèce**: Souris, **Méthode**: Directives du test 429 de l'OECD, **Résultat** : négatif.

Mutagénicité de la cellule germinale : Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants: Alcools en C7-C21 éthoxylés: **Génotoxicité in vitro** : **Type d'essai** : Test de mutation bactérienne inverse (AMES), **Résultat**: négatif, **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires

Metasilicate disodique:

Génotoxicité in vitro: **Type d'essai**: Test de mutation bactérienne inverse (AMES), **Méthode**: Directives du test 471 de l'OECD, **Résultat**: négatif, **Remarques**: Selon les données provenant de matières similaires

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro, Méthode: Directives du test 473 de l'OECD, Résultat: négatif, Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Type d'essai : Test de mutation génique sur cellule de mammifère, in vitro, Méthode: Directives du test 476 de l'OECD, Résultat: négatif, Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Mutagénicité (essai de cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - analyse chromosomique), Espèce: Souris, Voie d'application: Ingestion, Résultat: négatif

Cancérogénicité : Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction : Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique : Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition répétée : Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Metasilicate disodique: Espèce: Rat, NOAEL: ≥ 227 mg/kg, Voie d'application : Ingestion, Durée d'exposition : 90 jours, Toxicité par aspiration, Non répertorié selon les informations disponibles

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Alcools en C7-C21 éthoxylés :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 3.1 mg/l, **Durée d'exposition:** 96 h, Remarques: Selon les données provenant de matières similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia sp. (Puce d'eau)): 5.3 mg/l, **Durée d'exposition:** 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.75 mg/l, **Durée d'exposition:** 72 h

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 0.33 mg/l **Durée d'exposition:** 30 jrs Remarques: selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.77 mg/l, **Durée d'exposition:** 21 jrs, Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida): $> 10,000$ mg/l, **Durée d'exposition:** 17 h, Méthode: DIN 38 412 Part 8

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Metasilicate disodique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 210 mg/l, **Durée d'exposition:** 96 h, Méthode: ISO 7346/1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l, **Durée d'exposition:** 48 h,

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2., Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les algues : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100 mg/l, **Durée d'exposition:** 72 h, Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50: > 100 mg/l, **Durée d'exposition:** 3 h, Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcools en C7-C21 éthoxylés biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

Potentiel bioaccumulatif : Donnée non disponible

Mobilité dans le sol : Donnée non disponible

Autres effets néfastes : Donnée non disponible

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Sans autres précisions : jeté comme un produit non utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Teneur en COV (Composés organiques Volatils) : Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation Contenu en COV: 0 % / 0 g/l

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Toutes les substances chimiques de ce produit sont conformes à la LCPE 1999 et au RRSN et sont exemptées ou non de l'inscription sur la Liste canadienne intérieure des substances (DSL).

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; CPR - Règlements relatifs aux produits contrôlés; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulation et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition autoaccélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Les renseignements contenus dans cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, selon nos informations et croyances, justes, à la date de leur publication. Ces renseignements sont fournis comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le

transport, l'élimination et le rejet sans danger du produit, et ne doivent pas être considérés comme une quelconque garantie ou une quelconque norme de qualité. Les renseignements fournissent concernant seulement le produit spécifique identifié au début de cette FTSS et pourraient ne pas être valables lorsque le produit de la FTSS est utilisé en association avec un ou plusieurs autres produits ou dans un quelconque procédé, sauf en cas de mention dans le texte. Les utilisateurs du produit doivent évaluer les renseignements et les recommandations à la lumière du contexte spécifique de la manipulation, l'utilisation, le traitement et le stockage prévus, comprenant une évaluation du caractère approprié du produit de cette FTSS dans le produit final de l'utilisateur, s'il y a lieu.

Version 1.0

Date de révision: 1/31/2018

Numéro de la FDS: 2018-00006

Date de dernière parution: 04/26/2018

Date de la première parution: 01/31/2017